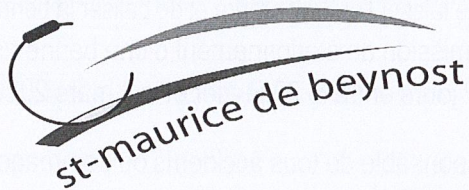




Publié le :

- 9 FEV. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-010

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Madame Carole SCRIVEN reçue en mairie le 1^{er} février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Madame Carole SCRIVEN. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Madame Carole SCRIVEN est autorisée à mettre en place un échafaudage conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au 66 avenue de Genève. Elle est chargée d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Elle se chargera de baliser l'échafaudage afin d'écarter tout risque.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoquant. Elle débutera le lundi 23 février 2026 et est valable 15 jours ;



Article 4 : Par ailleurs, Madame Carole SCRIVEN est autorisée à stationner une benne devant le N°66 de l'avenue de Genève. La pétitionnaire est chargée de laisser l'endroit propre et de baliser la benne afin qu'aucune gêne ne soit occasionnée. La présente permission de stationnement d'une benne est accordée à titre précaire et révocable. Elle est valable 2 jours entre le 23 février et le 4 mars 2026.

Article 5 : Madame Carole SCRIVEN est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Article 6 : Madame Carole SCRIVEN s'engage à respecter les articles 2, 3 et 4 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

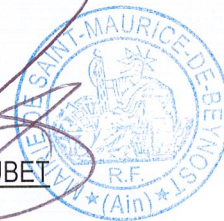
Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 5 février 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET



Notifié le : 09/02/26

Nom du signataire : SCRIVEN

Signature :